



Délibération
N° 2025-069

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION 2025 DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION DE GAZ : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Date de la convocation : 13 décembre 2025

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le Dix Neuf Décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, , Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle , M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles .
M. LEONARDI Bernard a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 4	Représentés : 4
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que La Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude.

Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc).

Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service.

Les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières. Sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20251219-2025-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025



Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

En effet, Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est estimé par ENGIE à 4 811 000 € HT.

S'agissant de 2025, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

Une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE. Une nouvelle procédure a donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2025 est de 4 811 000 € HT.

Il convient de préciser que le montant plafond de la Subvention est fixé 3 039 000 euros hors taxe (TVA non applicable). Ce montant correspond à 85% de la prise en charge. Les communes prenant à leur charge 80% ce qui marque la volonté de limiter l'impact pour les usagers à hauteur de 5% au titre du surabonnement, d'une part du déficit prévisionnel 2025, et d'autre part de la dotation aux amortissements passés en 2025 se rapportant aux immobilisations mises en service depuis le 1er janvier 2015, les 15% restants étant à la charge du concessionnaire.

La subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 2 235 000 € HT (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),
et
- 804 000 € HT (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

La clé de répartition de la Subvention prise globalement est la suivante :

- Bastia 87,68 %
- Furiani 4,75 %
- San Martinu di Lota : 3,37%
- Ville di Petrabugnu : 4,20%.

Ainsi, après répartition, la Commune de San Martino di Lota présente une subvention prévisionnelle de 102 414,30 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 75 319,50 € HT
- Au titre des amortissements : 27 094,80 € HT

La Commune de San Martino di Lota bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la Commune, répartie comme suit :



Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Reste à charge 20% pour la Commune
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €	Montant HT
Déficit de fonctionnement « partie A »	75 319,50 €	Etat (80%)	60 255,60 €	15 063,90 €
Amortissements « partie B »	27 094,80 €	Etat (80%)	21 675,84 €	5 418,96 €
Total dépenses	102 414,30 €	Total recettes	81 931,44 €	20 482,86 €

Les parties A et B de la Subvention font l'objet, de la part de chacune des Communes, de deux versements : un acompte et un solde.

Le solde global est versé après la clôture des comptes 2025 d'ENGIE.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- ✓ D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 102 414,30 HT (TVA non applicable) dont 75 319,50 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 27 094,80 € HT au titre des amortissements des investissement dont le détail figure dans la convention jointe en annexe.
- ✓ D'approuver la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Commune de San Martino di Lota pour un montant prévisionnel de 81 931,44 €.
- ✓ D'approuver la convention de financement et tout documents liés, tels que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI